



HAL
open science

Expériences sensorielles dans un port de frontière. Le Grand Port de Malte à l'époque moderne

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. Expériences sensorielles dans un port de frontière. Le Grand Port de Malte à l'époque moderne. Les Cinq sens de la ville du Moyen Âge à nos jours, 2013, 978-2-86906-289-4. hal-03597729

HAL Id: hal-03597729

<https://hal.science/hal-03597729>

Submitted on 18 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Expériences sensorielles dans un port de frontière.

Le Grand Port de Malte à l'époque moderne

Anne Brogini

Composé de quatre cités portuaires nichées chacune à l'abri de leurs remparts (Vittoriosa, Senglea, Bormula, La Valette), le Grand Port de Malte apparaît comme un espace corsaire typiquement méditerranéen, où les sens des habitants et des visiteurs se trouvent en permanence exaltés par la diversité des quartiers, des individus, des religions et des denrées provenant de tout le bassin maritime. Ce quotidien urbain s'enrichit toutefois d'expériences sensorielles autres, constitutives d'une atmosphère particulière qui reflète la situation frontalière de Malte et qui se fonde sur une exacerbation des sens pour toute personne visitant ou résidant dans le Grand Port. Dès lors, trois niveaux d'expériences sensorielles s'esquissent, qui correspondent d'abord au vécu ordinaire d'un port de course du Ponant, ensuite à celui d'un lieu de frontière où s'aiguise la conscience d'une césure nette entre les rives chrétienne et musulmane, et enfin, à celui d'une catholicité intransigeante, érigée en ligne de défense absolue contre l'Autre et toutes les tentations qu'il porte en lui.

LE QUOTIDIEN D'UN PORT CORSAIRE

Le Grand Port est un espace qui bruisse des rumeurs et des sons caractéristiques des ports corsaires méditerranéens. Dans un foisonnement constant de couleurs et de bruits, se mêlent des populations de toutes nationalités, certaines de condition libre et d'autres de condition servile, dans un ballet incessant de navires franchissant l'embouchure portuaire et débarquant des marchandises en provenance de divers ports de Méditerranée.

L'activité intense du port est soulignée par les récits de voyageurs ou les témoignages des habitants. Les saluts des galères qui entrent dans le port rythment la vie quotidienne : à chaque retour de course ou de surveillance maritime, des tirs d'artillerie et une canonnade marquent l'entrée du bâtiment. Les soldats

de la galère annoncent leur entrée, qui est ensuite saluée par les galères demeurées au port, voire par la soldatesque et par les canons. Avec l'essor de l'activité corsaire, les saluts d'entrée deviennent si nombreux qu'en 1582, l'Ordre de Malte décide de les règlementer pour ne pas gaspiller inutilement la poudre : les galères capitanes sont saluées de deux salves d'artillerie quand les autres sont accueillies par de simples tirs et les hauts dignitaires de l'Ordre ne sont plus systématiquement salués par les soldats des galères lors des embarquements et débarquements¹. Les saluts sont toutefois maintenus pour les personnalités importantes : en 1649, les galères Malte se portent au-devant du bateau qui conduit le vice-roi de Sicile, et l'accueillent à grands coups de canons et de mousquets, ainsi que par des salves d'artillerie tirées depuis Vittoriosa et depuis les murailles de Senglea, « faisant un bruit assourdissant »². Ce genre de vacarme, ainsi que le mouvement des navires voguant de concert, toutes voiles et étendards déployés, ne peuvent qu'attiser la curiosité des habitants qui accourent, désireux d'assister et de participer à la mise en scène politique de ces entrées extraordinaires, et ce, d'autant plus que la cérémonie se poursuit par des festivités le long des berges et dans les rues.

Plus modestes, les retours de course constituent également des moments forts dans l'exaltation des sens de la ville corsaire, du fait du débarquement des butins et des esclaves. Le récit de voyage d'un religieux maltais en partance pour le Levant reflète en 1624 l'éblouissement de son auteur, qui découvre à La Valette « la multitude des marchandises » odorantes et colorées généreusement présentées sur les étals du marché et provenant de la course comme du commerce avec la Barbarie, le Levant et la rive chrétienne³. La Sicile est la principale pourvoyeuse des denrées consommables : le froment qui fait cruellement défaut, mais aussi des légumes, des biscuits, du fromage, du vin, des poissons frais ou séchés, de l'huile d'olive, du bois à brûler ou de construction, produit en Calabre ou en Sicile. D'Afrique du Nord proviennent des produits bruts (pièces de cuirs, peaux de caprins, cire, laine, savon...) et des denrées diverses (huile d'olive, froment et semoule de blé, fèves ou pois chiches, poissons frais et séchés), transportés par des intermédiaires de rachat d'esclaves ou par des marchands chrétiens et musulmans. D'Alexandrie, de Smyrne et d'Istanbul sont débarqués le sucre, le riz, les prunes sèches, ainsi que diverses marchandises de luxe prises en course, comme les soieries, le lin, les velours, les tapis orientaux, le tabac, l'encens et les inévitables épices⁴.

1 AOM (Archives of the Order of Malta) 96, f° 48v°, 18 mai 1582.

2 NLM (National Library of Malta), ms. 21, p. 191-192.

3 NLM, ms. 1199, p. 17.

4 Brogini Anne, *Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)*, BEFAR, 325, Rome, 2006, p. 609-610.

C'est aux Hospitaliers que le port doit sa richesse en produits exotiques rapportés des courses au Levant. Le long passé oriental de l'Ordre de Malte, né en Terre Sainte au XI^e siècle et demeuré au Levant jusqu'à son expulsion de Rhodes en 1522, explique de fait l'étrangeté du port maltais, qui mêle une apparence orientale à des traits occidentaux. L'odeur des onguents et des herbes médicinales provenant des Échelles, que l'Ordre utilise dans son Infirmerie, les couleurs vives des tapis et des soieries, les bois précieux, les cotonnades bariolées, les épices évoquent plus les bazars ottomans que les ports habituels des îles du Ponant. La couleur éclate enfin grâce au matériau de construction des cités portuaires : les bâtiments sont tous édifiés avec le calcaire maltais jaune clair, qui présente la caractéristique d'alterner les couleurs, passant du blanc aveuglant en milieu de journée au doré chaleureux, voire à l'orangé, quand le soleil se couche. Le port dévoile alors ses rues pentues en escalier, ses palais aux façades lisses, les enfilades de ses maisons étroites et basses, aux toits plats pourvus de terrasses, qui donnent l'apparence d'une ville arabe où éclosent cependant les bulbes baroques des clochers et les coupoles des églises venant rappeler que le port est bien catholique.

Autre source de cris et de rassemblements sont les ventes des esclaves capturés en course : tout particulier peut acheter un esclave juif ou musulman durant des ventes aux enchères organisées sur la place centrale de La Valette, après le retour des navires de course. Un brassage important d'esclaves caractérise le port, véritable plaque tournante du dépôt des captifs, de leur vente et de leur rachat. Toutefois, le nombre de captifs juifs et musulmans y résidant en permanence ne varie guère en un siècle, correspondant à la propriété individuelle de certains Maltais ou aux nécessités de l'Ordre pour pourvoir ses galères en rameurs, ses magasins et bâtiments en main-d'œuvre gratuite. Au XVII^e siècle, le nombre moyen tourne autour de 2 000 individus environ, pour la grande majorité de sexe masculin, soit 10 % de la population portuaire. Ces esclaves, presque tous juifs ou musulmans (on compte également des convertis au catholicisme qui espèrent vainement en leur libération) sont reconnaissables immédiatement. Non seulement ils portent au pied un anneau de fer, voire une chaîne quand celui-ci est caché sous le pantalon⁵, mais ils vont vêtus de hardes de toile grossière et mal taillée, qui désignent au premier regard leur statut servile. La différence avec les chrétiens tient encore à la coiffe : les Turcs arborent une touffe de cheveux au sommet du crâne rasé, les Barbaresques portent le turban ou le keffieh⁶ mais tous peuvent préférer le port du fez, comme en témoigne le renégat chrétien Giorgio qui avoue avoir vécu « à la Turquie » à

5 NLM, ms. 152, p. 140.

6 AIM, Proc. 40C, f^o 987r^o, 30 mars 1620.

Malte, « portant le petit béret rouge qui accompagne ordinairement le costume turc⁷ ». La nuit, tous les esclaves sont assignés à résidence dans trois Prisons situées à Vittoriosa⁸, La Valette et Senglea⁹. Au sein de celles-ci, les esclaves peuvent pratiquer librement leur culte, chantant et priant régulièrement : en 1602, un témoin rapporte que les esclaves juifs se tiennent dans la pièce qui leur sert de synagogue et chantent si fort « que cela s'entend depuis les rues¹⁰ ».

Le son de voix étrangères qui s'entrecroisent constitue en effet la réalité sonore quotidienne du Grand Port. L'Ordre lui-même, suzerain de l'île, qui gère politiquement et religieusement la vie portuaire, est multinational : ses membres se répartissent en Langues¹¹, qui recouvrent des nationalités différentes. Si les chevaliers usent encore parfois du latin entre eux, ils emploient surtout l'italien, qui devient la langue officielle de l'Ordre et du port aux XVI^e et XVII^e siècles. Ils parlent aussi l'espagnol, largement compris à Malte et dans la plupart des ports du Ponant : en 1594, trois esclaves se disputant en espagnol dans la rue de la Prison de Vittoriosa sont dénoncés pour tapage et blasphèmes, car les témoins de la scène ont parfaitement compris ce qu'ils disaient¹². Surtout, le français est de plus en plus largement employé dans le port. Déjà parlé par la majorité des Hospitaliers (l'Ordre comprend trois Langues françaises pour deux Langues espagnoles et une Langue italienne), il se diffuse au XVII^e siècle en raison de l'établissement de marchands marseillais et provençaux qui dominent véritablement la vie économique et sociale du port. À cette date, le français est couramment pratiqué à La Valette¹³ et, supplantant l'italien, devient la langue officielle de l'Ordre au XVIII^e siècle. Outre les parlers majoritairement méditerranéens, s'entend la *lingua franca*, ce sabir des gens de mer composé de mots français, italiens, espagnols, portugais et arabes. En 1581, un marin anglais témoigne qu'outre sa langue maternelle, il « a appris et parle la langue des ports¹⁴ » ; du reste, il parle aussi suffisamment l'italien pour que l'Inquisiteur n'ait pas à réclamer l'intervention d'un traducteur.

7 AIM (Archives of the Inquisition of Mdina), Proc. 34A, f^o 535r^o-535v^o, 3 août 1614.

8 AOM 287, f^o 43v^o, Chapitre Général de 1539.

9 AOM 109, f^o 214r^o, 3 juillet 1629.

10 AIM, Proc. 20A, f^o 163r^o-163v^o, 26 septembre 1602.

11 Les « Langues » correspondent aux huit nationalités des membres de l'Ordre de Malte : trois Langues françaises (Provence, Auvergne, France), une Langue d'Italie, deux Langues ibériques (Castille et Portugal, Aragon), une Langue d'Angleterre (supprimée en 1540, du fait de l'anglicanisme) et une Langue d'Allemagne.

12 AIM, Proc. 13, f^o 252r^o-252v^o, 25 septembre 1594.

13 Fontenay Michel, « Le développement urbain du port de Malte du XVI^e au XVIII^e siècle », *Le carrefour maltais, Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 71, 1, 1994, p. 105.

14 AIM, Proc. 6A, f^o 208r^o-212r^o, janvier 1581, interrogatoire de Robert Wilkinson.

Le maltais est parlé dans l'ensemble du port par les insulaires, même si les élites entendent et pratiquent couramment l'italien dès le xvi^e siècle. Cette langue maltaise déconcerte d'ailleurs les étrangers qui voient en lui un « arabe corrompu¹⁵ » : « leur langue est un arabe légèrement altéré et fort peu d'entre eux parlent italien », rapporte un manuscrit anonyme¹⁶. Au siècle suivant, l'italien paraît plus largement compris, mais les Maltais pauvres ou issus des campagnes continuent de ne pratiquer que leur langue, au point que l'Inquisiteur doit recourir à des traducteurs pour interroger certains habitants. À la langue, s'ajoute la claustration des femmes, qui surprend les visiteurs occidentaux, pourtant habitués à voir les femmes accomplir les mêmes tâches chez eux, et vivre dans le même statut d'irresponsabilité politique. Le Hollandais Olfert Dapper s'émeut de l'extrême réserve que manifestent les Maltaises, qu'il juge excessive ; un autre récit reflète de l'étonnement devant le port du long voile noir (la *ghonella*) qui sert de vêtement aux femmes et les couvre de la tête aux pieds, au point de ne dévoiler « rien d'autre qu'un œil¹⁷ ». Mais plus qu'un port corsaire comme les autres, le Grand Port de Malte témoigne de sa singularité par une dimension militaire et religieuse exacerbée, indissociablement liée à son statut de frontière chrétienne.

L'AFFIRMATION SENSORIELLE DE LA FRONTIÈRE

La réalité de la frontière maltaise s'incarne dans des expériences sensorielles particulières, comme la surreprésentation des gens d'Église et des gens d'armes dans le port, qui rappelle aux visiteurs et aux habitants qu'ils pénètrent et résident dans un espace urbain définitivement catholique. Les religieux sont omniprésents, depuis les chevaliers de Malte jusqu'au personnel du Saint-Office, en passant par les membres du clergé insulaire. Au milieu du xvii^e siècle, les 20 000 habitants du port se répartissent en cinq paroisses dans lesquelles officient près de 180 prêtres sous l'autorité de l'Évêque ; aux séculiers s'ajoutent 500 à 800 moines, ce qui porte le nombre de représentants du clergé maltais à un millier de personnes environ. Si l'on ajoute les 1 900 Hospitaliers, le nombre de religieux dans le Grand Port s'élève à 2 700-2 900 personnes environ, soit 13 % de la population portuaire¹⁸.

15 Dapper Olfert, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, chez Wolfgang, Waesberge, Boom & Van Someren, 1686, p. 521.

16 NLM, ms. 23, f^o 268r^o.

17 Semprini Giovanni, « Malta nella seconda metà del Seicento (da un manoscritto del tempo) », *Archivio Storico di Malta*, Anno IV, 1934, p. 110.

18 Brogini A., *Malte, frontière de chrétienté...*, *op. cit.*, p. 682.

Outre les gens d'Église, les fêtes sont nombreuses et favorisent une mise en condition religieuse permanente. Parmi les célébrations antérieures à la venue des Hospitaliers, il faut évoquer celle du 10 février, qui commémore le naufrage de saint Paul qui a évangélisé les Maltais : la fête consiste en plusieurs processions dans les cités portuaires, où la statue du saint est portée par les rues et où une foule en liesse le touche, l'acclame et lui baise les pieds. Mentionnons également les fêtes traditionnelles catholiques, telles que le Carnaval ou la Semaine Sainte, qui comprend la procession solennelle du Vendredi Saint et l'obligation pour chaque Maltais de se rendre dans sept églises différentes, puis celle joyeuse et éclatante de Pâques, où la statue du Christ est montrée à la foule et où celle-ci participe à la joie générale en frappant des mains, priant avec ferveur, chantant et se parant de ses plus beaux atours. Enfin, aux festivités de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, qui supposent toutes l'établissement de décorations urbaines (façades et fenêtres décorées, guirlandes, lumières, tentures sombres ou de couleurs vives selon les commémorations...) s'ajoute une cérémonie spécifique à l'île, *L-Imnarja* ou la Fête de saint Pierre et saint Paul, le 29 juin, qui marque l'entrée dans la saison estivale et qui fait l'objet de nombreuses réjouissances dans le Grand Port. S'ajoutent enfin celles qu'institue l'Ordre et qu'il organise savamment. Il s'agit de la fête de saint Jean-Baptiste, patron des Hospitaliers, qui a lieu le 24 juin, et de la commémoration, le 8 septembre, du *Jour de la Victoire* obtenue sur les Turcs en 1565 ; en réalité, le siège de Malte ne s'est achevé véritablement que le 12 septembre, mais la flotte chrétienne de secours est bien entrée dans le port assiégé le 8 septembre, qui correspond également à la naissance de la Vierge, protectrice des catholiques. L'Ordre se montre extrêmement soucieux de l'organisation annuelle de cette fête et le 8 septembre 1665, pour le centenaire du siège, dans l'Église Saint-Jean entièrement remise à neuf et décorée par le peintre Mattia Preti, une grande messe de commémoration est célébrée, puis une salve gigantesque d'artillerie est tirée dans le Grand Port. Les galères du port sont toutes illuminées et dans les cités portuaires, des défilés de soldats, avec des reconstitutions de combats, ont lieu toute la journée¹⁹.

La dimension religieuse festive est indissociable de l'envergure militaire du port, ceinturé par plusieurs lignes de fortifications, toutes bâties entre le xvi^e et la fin du xvii^e siècle. Le Grand Port présente l'originalité de ne pas être un bloc urbain protégé par une muraille unique : chaque cité, placée sur une langue de terre propre, est enserrée par son enceinte, cependant que toutes ces enceintes ont été englobées dans deux lignes de fortification postérieures, la *Santa Margherita* et la *Cotonera*, qui circonscrivent de manière définitive l'espace des Trois-Cités. De sorte que le port dégage une impression d'ensemble

19 AOM 261, f^o 27r^o-27v^o, 28 juillet 1665.

excessivement militaire, par une succession de remparts bastionnés et trapus, qui ne constituent pas pour autant des césures et n'affectent nullement l'homogénéité du peuplement et de la société. Car bien qu'ayant chacune leur spécificité, les quatre villes dépendent étroitement les unes des autres et obéissent aux mêmes règles et aux mêmes autorités politiques et religieuses dispersées dans le port : La Valette héberge le Couvent de l'Ordre mais Vittoriosa est le siège du Saint-Office et de l'arsenal, tandis que le clergé insulaire est présent de manière égale partout, que le débarquement des marchandises s'effectue indifféremment dans chacune des cités et que les Prisons des Esclaves ont été construites dans trois des villes du Grand Port.

La dimension militaire est maintes fois décrite par les voyageurs éblouis, qui s'extasiaient particulièrement sur La Valette, cité bâtie *ex nihilo* et synthèse des utopies urbanistiques de la Renaissance. En 1624, une relation décrit ainsi

cette ville qui, bien que de petites dimensions, n'en est pas moins l'une des plus importantes forteresses de l'Europe et le rempart de toute la chrétienté, et qui ne cède le pas à aucune des plus nobles cités, grâce à la magnificence de ses constructions, la largeur de ses rues, la beauté de ses palais, la majesté de ses églises, la diversité de ses populations, la splendeur de sa noblesse (*les chevaliers de Malte*) et l'invincible hauteur de ses fortifications.²⁰

Les murailles vertigineuses marquent la position frontalière de Malte, en avant-poste de la Sicile et de l'Europe. Mais si elles sont perçues par les contemporains comme la protection offerte en Méditerranée à tout chrétien contre le danger musulman, elles sont également la preuve concrète de la surveillance étroite à laquelle est sujette la population qui réside de manière temporaire ou définitive dans le Grand Port. En effet, sur le rempart de Senglea qui fait face à La Valette et à l'anse portuaire, une échauguette (*Il Gardjola*) arbore deux oreilles et deux yeux gigantesques en pierre. Ces attributs ajoutés par les Hospitaliers rappellent à qui l'ignorerait ou à qui l'oublierait, que les habitants sont non seulement protégés par les pouvoirs en place, mais surtout contrôlés par ceux-ci, voire incités à manifester une extrême vigilance des sens. « Nous voyons et écoutons pour vous. Nous vous voyons et nous vous entendons. Épiez et écoutez » : la triple devise implicite gravée dans la muraille du Grand Port s'incarne au quotidien dans les nombreuses ordonnances du Grand Maître de l'Ordre et dans les multiples placards de l'Inquisiteur, qui codifient les comportements des individus.

20 NLM, ms. 1199, p. 17.



Fig. 1. Il Gardjola. I© Clichés A. Brogini

Les remparts du Grand Port sont l'objet de réglementations politiques car ils constituent la frontière étanche, visible, entre la catholicité maltaise et l'extérieur maritime, source de périls identitaires : tous les étrangers juifs, musulmans et protestants reçoivent l'interdiction formelle de les franchir et de pénétrer en terre maltaise. Nombreux sont en effet

les Turcs et les Juifs venus pour du commerce, qu'il faut contraindre à porter des signes distinctifs pour le maintien de la pureté de la foi catholique... Le long des berges du port se trouvent également des navires anglais, hollandais, de Mer Baltique ou d'autres parties de l'Europe du Nord, de nombreux marins, soldats, marchands hérétiques, voire des religieux de leur secte.²¹

En 1605, une ordonnance magistrale impose aux Anglais de demeurer à quai : s'ils jouissent d'une entière liberté à bord, ils ne peuvent plus ni descendre à terre, ni passer les murailles sans autorisation de l'Inquisiteur et du Grand Maître. Quant aux habitants du port, ils n'ont pas le droit de monter à bord des navires protestants, de fréquenter les équipages et de leur adresser la parole. L'ordonnance est d'ailleurs rappelée en 1607 et étendue désormais aux navires flamands et hollandais²². Les musulmans et les juifs sont eux aussi concernés par l'interdiction absolue de franchir l'enceinte urbaine : ils doivent présenter aux douanes un sauf-conduit délivré exclusivement par le Grand Maître, qu'ils conservent sur eux lors de tout déplacement dans le port. Il est cependant probable que les déplacements et l'identité des non chrétiens, reconnaissables à leur apparence et à leur mise, soient contrôlés régulièrement par les gardes des remparts de chaque cité portuaire. Quoi qu'il en soit, le sauf-conduit n'est pas octroyé aisément et bien souvent, celui qui en bénéficie a noué depuis longtemps des relations de confiance avec des chevaliers ; de sorte qu'en définitive, seule une trentaine de marchands et d'intermédiaires de rachat d'esclaves en ont bénéficié entre 1600 et 1680²³.

Outre la contrainte du sauf-conduit, les non-chrétiens ont le devoir de se distinguer physiquement des Maltais par leur vêtement, afin que chacun puisse les reconnaître et s'en méfier. Depuis 1595, les juifs libres et esclaves doivent porter une pièce de drap jaune à la tête et il est interdit aux hommes de porter un chapeau qui masquerait l'étoffe, sous peine de recevoir le fouet en public, si l'homme est esclave, ou d'être chassé du port, s'il est libre²⁴. Quant aux musulmans, ils ont ordre d'aller toujours vêtus « à la Turquie ». Le Saint-Office souligne complaisamment que « les distinctions physiques servent à ce que chacun sache bien avec qui il converse et a des relations²⁵ ». Les Maltaises reçoivent l'interdiction formelle d'adresser la parole aux esclaves et de se rendre dans les Prisons, sous peine du fouet pour les femmes du peuple, ou d'une amende de dix écus

21 ACDF, St. St. HH 3-b, f° 5v°, 1683.

22 ACDF, St. St. M4-b (2), f° 15r°, 1605.

23 Brogini Anne, « Des frontières au sein d'une ville-frontière ? Les non-catholiques à Malte à l'époque moderne », *Cahiers de la Méditerranée*, 73, 2006, p. 7.

24 NLM, ms. 152, p. 129-130.

25 ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, 27 juin 1595.

pour les femmes de condition. En cas de relations intimes, elles sont condamnées à des peines extrêmement lourdes : fouet en public et bannissement de quatre ans, puis fouet, flétrissure à la gorge ou à la poitrine et bannissement de dix ans en cas de récidive. Quant aux « Infidèles qui se sont arrogé le droit de connaître charnellement les femmes chrétiennes », ils sont punis du fouet et d'une peine de quatre à dix ans de galères pour les hommes libres, ou du fouet et de dix ans de galères, avec impossibilité de se racheter pour les esclaves²⁶.

La surveillance des non-chrétiens est encore plus grande la nuit, moment privilégié pour les tentatives d'évasion d'esclaves. Les navires de liaison entre La Valette et les Trois-Cités sont soigneusement inspectés dès la tombée de la nuit et les soldats vérifient l'identité des personnes à bord. C'est ainsi que deux jeunes prostituées de La Valette, qui ont envisagé de fuir en barque avec leur amant esclave et musulman, sont arrêtées dans le port par des soldats, et conduites au Palais inquisitorial²⁷. Les hommes d'armes en poste sur les murailles ou patrouillant dans les rues lors des gardes nocturnes sont appelés à la plus extrême vigilance, sous peine, en cas de négligence ou de désobéissance, de recevoir trois coups de corde en public. Ils doivent nettoyer régulièrement leurs arquebuses, vérifier le contenu de leurs flasques de poudre et le bon état de marche de l'artillerie, sous peine d'une amende de cinq écus pour la première infraction, de dix écus et de deux mois de prison à la deuxième infraction, et d'une suspension jusqu'à nouvel ordre à la troisième infraction²⁸.

Car Malte vit dans la crainte permanente d'une attaque musulmane, comme cela s'est produit en 1551 (Gozo a été mise à sac), en 1565 (année du siège) et en 1614, quand les Turcs ont débarqué afin de punir l'activité corsaire des Maltais en Méditerranée; et cette crainte se cumule à celle d'une révolte intérieure des esclaves non chrétiens, pouvant s'associer aux ennemis extérieurs. Frontière de la chrétienté depuis la victoire sur les musulmans en 1565, l'île ne peut tolérer la moindre défaillance dans la gestion de son port ouvert et cosmopolite, lieu de concentration de tous les périls identitaires par la présence en son sein de non-catholiques libres ou esclaves. Quiconque n'œuvre pas à la sauvegarde de la frontière est suspect de vouloir l'affaiblir, voire de pactiser avec l'ennemi, et les représailles sont lourdes. Tout marin, soldat ou chevalier de l'Ordre qui abîme les armes nécessaires à la défense du port ou qui puise dans les réserves de poudre est condamné à dix années de galères, sans aucun espoir de rémission; en cas de récidive, il est condamné aux galères à perpétuité et en cas de troisième infraction, il est condamné à mort par strangulation²⁹. Interdiction est faite aux

26 Brogini A., *Malte, frontière de chrétienté...*, *op. cit.*, p. 424-425.

27 AIM, Proc. 61A, f° 746r^o-747r^o, 3 août 1648.

28 NLM, ms. 152, p. 180-181.

29 NLM, ms. 152, p. 182.

habitants de fraterniser avec les esclaves, de les aider à fuir ou de les protéger dans leur fuite : cinq années de galère sans rémission pour les hommes du peuple, le fouet en public et l'exil pour les femmes, tandis que les représentants de la noblesse, du clergé ou de la bourgeoisie sont condamnés à une amende³⁰. Pour plus de sûreté, les quatre cités sont fermées à clé à la tombée de la nuit, après la célébration de l'*Ave Maria* et le tintement des cloches, et nul ne peut plus ni entrer, ni sortir. Le carillon devient le repère sonore des habitants, pressés de regagner leur habitation et craignant, s'ils sont pris hors des murs après le son des cloches, d'être considérés comme des mauvais chrétiens.

Le Grand Port apparaît donc comme un lieu extrêmement policé, où les sens et les corps des individus sont en permanence contrôlés par des autorités, qui veillent au respect de la césure franche entre les religions. Malte peut bien offrir l'étourdissement apparent de son cosmopolitisme, de son atmosphère vivante, de ses sons et de ses couleurs vives, propres aux ports méditerranéens corsaires ; elle ajoute à ce quotidien une discipline sévère des corps, un appel explicite à aiguïser des sens déjà édifiés par des cérémonies religieuses qui ont pour but d'imprimer dans l'esprit des contemporains la réalité de la frontière catholique.

L'ÉDIFICATION RELIGIEUSE DES SENS

« Épiez et écoutez ». Tel est l'ultime message qu'adressent aux habitants les oreilles et les yeux du *Gardjola*. Les Hospitaliers se montrent les plus prompts à épier et à punir les déviances comportementales, les écarts vestimentaires et langagiers, les fraternités suspectes des gens du port avec tous les non-catholiques. En 1606, un chevalier dénonce un esclave chrétien coupable d'avoir aidé trois esclaves musulmans à organiser leur fuite : ayant décidé de les accompagner, ce dernier leur procure des provisions et embarque de nuit avec eux sur un canot. Reconnus et dénoncés par le chevalier, ils sont arrêtés par une patrouille et conduits au Palais de l'Inquisiteur³¹. En 1613, un chevalier vient raconter qu'en se promenant le soir dans les rues de La Valette, il a vu un individu catholique assis sur un rempart, jambes pliées et mains sur le visage, récitant des paroles, puis s'inclinant et se relevant régulièrement. Le chevalier en déduit qu'il prie à la manière musulmane, revient en vain plusieurs jours d'affilée pour le surprendre, avant de se rendre chez l'Inquisiteur pour « soulager [sa] conscience³² ».

30 NLM, ms. 152, p. 128-129.

31 AIM, Proc. 27, f° 9r°-10r°, 18 juin 1607.

32 AIM, Proc. 32A, f° 85r°-86r°, 26 septembre 1613.

Depuis 1592, le Saint-Office appelle régulièrement à la délation tous les habitants du port : dans les jours qui suivent l'affichage du placard sur les murs des cités et sa lecture en place publique, ceux-ci doivent dénoncer à l'Inquisiteur « toute personne, homme ou femme, hérétique, considérée comme telle ou simplement suspecte de l'être, toute personne qui invoque le Démon ou qui est tenue pour être apostate³³ ». Entre 1592 et 1670, le Saint-Office fait afficher vingt placards d'appel à la délation, soit une moyenne d'un appel tous les quatre ans environ. Régulièrement sollicitée, la population surveille les éventuels « suspects », dont le comportement laisse craindre une déviance par rapport aux normes catholiques, et nul ne paraît à l'abri d'une dénonciation anonyme. En 1617, un chaussetier français de La Valette, marié à une Maltaise, est dénoncé par sa belle-mère pour lui avoir rétorqué en plaisantant qu'il éprouve plus de plaisir à « boire une flasque de vin qu'à écouter la messe³⁴ ». Un patron d'auberge de Vittoriosa est, quant à lui, dénoncé pour avoir offert du pain et de la viande à un petit esclave musulman de trois ans qui a faim ; le délateur déclare être demeuré « émerveillé de cela » et s'être précipité chez l'Inquisiteur pour accuser l'aubergiste de fraternité avec les musulmans³⁵. Conscients de leur position frontalière, désireux de conserver la pureté de leur religion catholique, les insulaires se montrent à l'écoute des paroles hérétiques, blasphématoires ou apostates, n'hésitent pas à débattre de questions de foi, voire à affronter physiquement ceux qui ne pensent pas comme eux. En 1676, outrepassant les règlements du port, des marins anglais débarquent illégalement dans le port et entament une discussion avec des Maltais au sujet de la religion, avant d'en venir aux insultes et aux mains³⁶.

Les autorités religieuses ne se contentent pas d'éveiller les sens des habitants ; elles les édifient et les exaltent complètement par le biais de cérémonies qui réunissent toute la communauté catholique, édifient les esprits et les confortent dans le respect de l'orthodoxie. Les bûchers d'ouvrages interdits ou d'objets pris à l'ennemi durant des courses en mer (des étendards par exemple) font partie de ces cérémonies. En 1625 et en 1640, des bûchers gigantesques ont lieu dans le port, sur les berges de Vittoriosa, après que le personnel du Saint-Office a saisi dans des librairies plusieurs ouvrages mis à l'Index par le Vatican³⁷. En 1624, après le retour de course de l'escadre des galères de Malte, un grand bûcher est organisé par l'Ordre à La Valette pour brûler publiquement l'étendard du

33 AIM, Proc. 13, f° 10r°, 27 septembre 1592.

34 AIM, Proc. 38A, f° 247r°, 21 juillet 1617.

35 AIM, Proc. 19A, f° 181r°, 29 juillet 1601.

36 ACDF, St. St., HH 3-b, non folioté, 18 janvier 1676.

37 AIM, Proc. 45A, f° 165r°-165v°, 29 avril 1625 ; AIM, Proc. 55A, f° 48r°-48v°, 28 février 1640.

corsaire renégat Mehmet Ferrarese, sur lequel est inscrit en lettres dorées « La foi chrétienne est fausse ». Tout au long du bûcher, les cloches sonnent à la volée et le peuple assemblé chante un *Te Deum*, convaincu de la « grande victoire de la vraie foi sur les forces de la Barbarie³⁸ ».

Plus que les bûchers, les *autodafés* organisés par le Saint-Office constituent des expériences sensorielles extraordinaires. Quand une personne n'appartient pas aux ordres privilégiés, elle encourt après son procès le risque d'une infamie publique en avouant et abjurant publiquement sa faute, puis en étant réconciliée et punie devant ses coreligionnaires. L'autodafé peut être individuel ou général. Dans le cas d'abjurations individuelles, le renégat ou l'hérétique est conduit solennellement depuis le Palais de l'Inquisiteur jusqu'à l'Église Saint-Laurent de Vittoriosa : il marche lentement, tenant dans ses mains un grand cierge allumé et portant l'habit d'infamie jaune à double croix rouge (*abitello*) par-dessus ses vêtements, encadré par la foule venue assister à la cérémonie. Après la messe et devant une multitude de témoins, il abjure à haute voix son erreur, en italien, à genoux, tenant toujours le cierge allumé à la main et toujours revêtu de l'habit d'infamie qui peut lui être imposé à vie. Ceux qui abjurent *de vehementi*, c'est-à-dire qui ont été jugés coupables d'un délit grave, sont ainsi condamnés au port définitif de l'*abitello*, à l'instar du moine maltais Tommaso Xeibec, jugé en 1575 fortement suspect d'hérésie et condamné au port de « l'habit d'infamie de couleur jaune, avec les croix rouge devant et derrière, porté à vie par-dessus ses vêtements, en témoignage de sa pénitence et de sa réconciliation³⁹ ».

En cas d'autodafés généraux, la cérémonie est encore plus grandiose et y assistent même le Grand Maître et l'évêque de Malte. Des estrades sont dressées pour accueillir les personnalités importantes et la cérémonie se déroule au son des cloches, des chants religieux, des aveux des condamnés. La messe dominicale est étendue à la journée, puis la lecture de toutes les sentences précède les abjurations successives des coupables qui sont condamnés aux peines physiques. En moyenne, les autodafés collectifs rassemblent entre quatre et huit pénitents : quatre renégates abjurent ensemble leur apostasie en juillet 1603⁴⁰ ; sept renégats abjurent de concert en novembre 1618⁴¹ et cinq renégats sont réconciliés en décembre 1656⁴². L'autodafé constitue un rite de l'unanimité retrouvée, où le coupable, l'Église et la foule jouent chacun son rôle. La foule est à la fois spectatrice et actrice de la cérémonie : saisie par la démonstration de la

38 BAV (Biblioteca Apostolica Vaticana), *Barb. Lat.*, ms. 6676, f° 92r°.

39 ACDF, St. St. II 1-e bis, f° 92v°, 29 mai 1575.

40 AIM, Proc. 22D, f° 1272r°-1280v°, 13 juillet 1603.

41 AIM, Proc. 39B, f° 436r°-491v°, 21 novembre 1618.

42 AIM, Proc. 66A, f° 32r°-116v°, 21 décembre 1656.

puissance religieuse qui se déploie sous ses yeux, elle manifeste son adhésion par des prières et des cris qui témoignent de son attachement à l'orthodoxie. L'abjuration et la condamnation des coupables, auxquels on inflige des peines effrayantes (fouet en public, galères, voire exil ou bûcher) servent de démonstration de force pour l'Église et d'édification sensorielle pour tous les témoins.

La cérémonie possède une double portée religieuse et sociale. Par l'humiliation qu'elle impose, par la grandiloquence rassurante et effrayante qu'elle manifeste, elle mobilise plusieurs sens : la vue, par les couleurs éclatantes, notamment celles de l'habit d'infamie que chacun redoute de porter car il entache durablement l'honneur d'un individu et de sa famille ; l'ouïe, par les sons des cloches, les prières, les cris ; l'odorat enfin, par l'odeur du sang s'échappant des chairs fouettées, ou par celle, saisissante, des corps brûlés... L'autodafé ne peut alors que marquer violemment et durablement l'esprit des contemporains, et empêcher que de nouveaux chrétiens ne soient tentés par la déviance. Il affiche au grand jour la toute-puissance de l'Église catholique qui a vaincu ceux qui l'ont trahie, mais aussi sa magnanimité, puisqu'en les réconciliant, elle accepte leur retour en son sein. Enfin, le caractère public de la cérémonie marque la nouvelle entrée du pécheur dans la communauté des croyants, dont chacun peut conserver le souvenir, et au besoin porter témoignage. Même si la portée de l'infamie subsiste, la réconciliation fait perdre au coupable son statut de paria, et le réinsère officiellement dans la conformité religieuse de la société.

Le port de Malte apparaît bien à l'époque moderne comme un espace où les sens sont sollicités, aiguisés, exaltés, ainsi que brimés et édifiés violemment par des cérémonies religieuses d'envergure. Édifié au fil des *xvi^e* et *xvii^e* siècles, doté d'une nouvelle capitale, La Valette, réputée imprenable et porteuse du souvenir de la victoire de 1565, il n'a pas été conçu pour ressembler aux autres ports de Méditerranée occidentale, mais pour incarner la résistance religieuse et militaire à l'Islam. Frontière matérielle et visible, close en apparence, le Grand Port est nécessairement ouvert du fait de ses activités corsaires et commerciales. Cette nature duale est source d'expériences sensorielles particulières, où la richesse, le cosmopolitisme, les couleurs, les odeurs, les sons évoquent un mélange original d'Orient et d'Occident, mais où transparaît, sous l'apparent étourdissement des sens, un monde résolument catholique et militaire, symbole concret et fantasmé de la frontière chrétienne.